

<p style="text-align: center;">République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>En application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. un extrait de la présente décision a été affiché à la porte de la mairie le : 2 avril 2021</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 9</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021</p> <p>L'an deux-mil-vingt-et-un, le trente du mois de mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle communale, lieu choisi dans le cadre de l'épidémie de covid-19, afin de faciliter le respect des « gestes barrières » et des mesures de distanciation, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 mars 2021.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 25 mars 2021.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient excusés : Mme GAULTIER Nathalie, Mme SALMON Mélanie.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Karinne PEPION.</p>
--	---

DEL 2021-18 : Comptes de gestion – budget principal et lotissement des Vignes 2020 – Adoption

En application des articles L 2131.31 et D 2343.2, les comptes de gestion sont les documents comptables qui retracent au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et annexe 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Entendu le présent exposé,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

DEL 2021-19 : Compte Administratif Principal 2020 – Adoption

La présidence de séance est assurée par M. Marcel MAHOT, 1er adjoint. Les votes interviennent hors présence de Madame le Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

ADOPTE le compte administratif 2020 de la Commune d'Armaillé qui se solde comme suit :

Balance Générale 2020 – BUDGET GENERAL

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	80 302,74 €	227 211,80 €	307 514,54 €
Dépenses	60 777,80 €	199 272,15 €	260 049,95 €
Résultat de l'exercice	19 524,94 €	27 939,65 €	47 464,59 €

DEL 2021-20 : Compte Administratif 2020 : Budget Annexe « Lotissement des Vignes »

La présidence de séance est assurée par M. Marcel MAHOT, 1er adjoint. Les votes interviennent hors présence de Madame le Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe « Lotissement des Vignes » qui se solde comme suit :

Balance Générale 2020 – Lotissement des Vignes

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	0 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Dépenses	0 €	0,40 €	0,40 €
Résultat de l'exercice	0 €	14 999,60 €	14 999,60 €

DEL 2021-21 : Affectation du résultat de l'exercice 2020 – budget général

Le conseil municipal, après avoir entendu, le 30 mars 2021, le compte administratif de l'exercice 2020 du budget général, statuant ce même jour sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF/SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 41 193,49 €		19 524,94€		-21 668,55 €
FONCT	269 675,56 €	41 193,49 €	27 939,65€		256 421,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	256 421,72 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	21 668,55 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	30 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	204 753,17 €
Total affecté au c/ 1068 :	51 668,55 €

Et de reporter en section d'investissement (D001) la somme de : - 21 668,55 €.

DEL 2021-22 : Adoption du Budget Primitif Principal 2021

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif – budget général – 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le Budget Primitif général 2021 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes : 447 568,17 €	Dépenses : 447 568,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes : 296 119,72 €	Dépenses : 296 119,72 €

DEL 2021-23: Adoption du Budget Primitif du Lotissement des Vignes 2021

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif – Lotissement des Vignes – 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le Budget Primitif du lotissement des Vignes 2021 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes : 196 189,82 €	Dépenses : 196 189,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes : 223 326,00 €	Dépenses : 223 326,00 €

DEL 2021-24 : Contributions directes – Vote des taux 2021 (TFB, TFBN)

Madame le Maire informe le conseil municipal que des nouvelles dispositions fiscales sont mises en œuvre en 2021. Les ressources perdues liées à la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales sont compensées par des transferts de taxes locales ou nationales. La commune d'Armaillé bénéficie du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Pour rappel : 2020	Taxe Foncière sur le Bâti :	14,85 %
	Taxe Foncière sur le Non Bâti :	35,69 %

Par contre, pour 2021, le vote du taux de la taxe foncière sur le bâti prend en compte le transfert de la part départementale de 2020 qui était de 21,26 %. En conséquence, le taux de la taxe foncière sur le bâti proposé est 36,11% (14,85 + 21,26).

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte pour l'année 2021 les taux d'imposition suivants,

Taxe Foncière sur le Bâti :	36,11 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti :	35,69 %

DEL 2021-25 : Avis Installations classée – GAEC Basse Cour à Armaillé

Suite à l'ouverture d'une consultation du public par arrêté du 10 février 2021 n° 26, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet suivant : Le GAEC Basse Cour envisage d'exploiter un élevage de 190 vaches laitières, au lieu-dit La Basse Cour à Armaillé.

Patrice Guérin, membre du conseil municipal, fait partie du GAEC Basse Cour, et qu'à ce titre, ils ne souhaitent pas prendre part au vote du conseil municipal.

Afin d'éviter toute éventuelle influence de ce dernier sur le vote du conseil municipal, il n'a pas participé à la discussion, ne prend pas part au vote, et sort de la salle du conseil durant le vote de la présente délibération.

Mme le maire invite les autres membres du conseil à se prononcer sur ce projet d'élevage de 190 vaches laitières,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants,

DONNE un avis favorable au projet du GAEC Basse Cour : exploiter un élevage de 190 vaches

laitières, au lieu-dit La Basse Cour à Armaillé.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Armaillé, le 1er avril 2021
Madame le Maire, Emmanuelle GALISSON